

Avenant de durabilité - Patrimoine culturel

Le secteur du patrimoine culturel a un rôle clé à jouer dans la transition vers une société à faible émission de carbone. Les crises climatique et environnementale exigent que chaque organisation du patrimoine culturel et chacun d'entre nous travaillant dans le secteur s'engage activement à minimiser les émissions de gaz à effet de serre et l'impact environnemental.

L'avenant de durabilité est un outil destiné aux professionnels du patrimoine culturel. Il vous fournit un cadre pour négocier de meilleures pratiques de durabilité dans le secteur. Il vise à promouvoir des pratiques durables au sein du secteur et à encourager un effort collectif et personnel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'impact environnemental.

LE CAVALIER DURABILITÉ

[Les termes et clauses ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive. Lors de la négociation de votre avenant de développement durable, vous pouvez modifier/supprimer/ajouter pour répondre à vos besoins et exigences spécifiques.]

Cet avenant fait partie de l'accord entre [Organisation] (l'employeur/client) et [Conservateur] [Conservateur] [Autre] ("vous") en relation avec [l'emploi][le projet].

Clauses de durabilité à l'échelle du patrimoine culturel

Les clauses suivantes concernent plusieurs départements et spécialités du patrimoine culturel. Ils sont destinés à être négociés avant le début de tout contrat/projet.

1. Organisation

L'organisation:

- i. Tenez compte de la durabilité dès le début de tous les projets et assurez-vous qu'elle est intégrée à tous les projets, de la planification, de l'exécution à la livraison.
- ii. Évaluer les impacts climatiques et environnementaux de toutes les activités et projets proposés.
- iii. Investissez dans le renforcement des connaissances du personnel en matière de durabilité afin de favoriser une culture de durabilité.
- iv. Élaborez une courte politique/stratégie environnementale en vous assurant que le personnel, les sous-traitants et les pigistes l'ont lue.
- v. Élaborer un plan d'action de durabilité et agir en conséquence.
- vi. Collaborez avec d'autres organisations et professionnels pour échanger des connaissances et des bonnes pratiques en matière de durabilité.
- vii. Surveiller, examiner et rendre compte de leurs pratiques de développement durable en s'assurant que les résultats sont largement et facilement disponibles.

2. Consommation d'énergie

L'employeur/le client:

- i. Réduire la consommation d'énergie.
- ii. S'attaquer à la consommation d'énergie inefficace.
- iii. Utiliser les tarifs des énergies renouvelables.
- iv. Mettez en place une « Politique d'extinction des lumières et des équipements non

nécessaires/inutilisés ».

v. Utiliser un éclairage à faible consommation d'énergie.

vi. Utilisez des équipements économes en énergie.

3. Espace de travail

L'employeur/client:

i. Faire des efforts pour minimiser la production de déchets.

ii. Prévoir des bacs de recyclage. Le recyclage sera géré correctement.

iii. Adoptez une politique du zéro à la décharge.

iv. Encouragez l'utilisation de meubles d'occasion.

v. Éviter l'utilisation d'articles à usage unique, en particulier les plastiques.

vi. Assurez-vous que l'espace est partagé dans la mesure du possible.

4. Voyage

L'employeur/client:

i. Les déplacements actifs et les déplacements en transports en commun seront promus comme premier choix.

ii. Les options de déplacement durables seront promues et leur utilisation facilitée.

iii. Des compagnies de taxi avec des flottes électriques seront utilisées.

iv. Des véhicules de location électriques seront utilisés.

v. Le covoiturage sera encouragé et facilité.

vi. Le travail flexible sera autorisé.

vii. Les réunions en ligne sont considérées comme la première option.

viii. Le vol sera évité.

5. Approvisionnement

L'employeur/client:

i. Assurez-vous que les fournisseurs partagent leurs engagements environnementaux et prouvent comment ils les respectent.

ii. Demander aux fournisseurs d'utiliser le minimum d'emballage possible et des emballages réutilisés.

iii. Combinez les livraisons.

iv. Privilégier les matériaux et produits loués, réutilisés, récupérés et recyclés.

v. Établir des normes d'approvisionnement minimales, par exemple la certification incluant BCorp et FSC, les droits de l'homme, les emballages et ingrédients biodégradables/compostables.

vi. Évitez l'utilisation d'articles à usage unique.

vii. Évitez l'utilisation de produits et de matériaux nocifs pour le climat, l'environnement et les personnes.

viii. Source locale.

6. Événements

L'employeur/client:

i. Assurez-vous que les événements sont végétariens par défaut.

ii. Aucun couvert et emballage à usage unique ne sera utilisé. Si cela est inévitable, tous les couverts et emballages doivent être entièrement biodégradables et doivent être éliminés correctement.

iii. Le gaspillage alimentaire sera réduit au minimum. Toute nourriture restante à la fin d'un

événement doit être partagée entre le personnel ou donnée à une association caritative alimentaire.

Clauses spécifiques

Au fur et à mesure que le Sustainability Rider est développé, des clauses spécifiques pourraient être ajoutées pour

- Prêts
- Des expositions
- Atelier de conservation
- Magasin
- Et plus ...

Signé: _____ Pour et au nom de [Organisation] [Employeur] [Client]

En signant cet Avenant de développement durable, l'Employeur/Client et [Votre nom] reconnaissent leur engagement commun envers le développement durable et acceptent de travailler ensemble pour minimiser leurs émissions collectives de gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Créé par : Lorraine Finch. 14 juillet 2023

Clause de non-responsabilité:

Veillez noter que le Sustainability Rider est fourni à titre informatif uniquement et n'est pas destiné à être un document juridique. L'auteur ne peut être tenu responsable des conséquences découlant de l'utilisation, de l'interprétation, ou de la confiance dans les informations contenues dans ce document. Il est fortement recommandé de consulter un professionnel du droit qualifié pour tout conseil ou exigence juridique spécifique.

Attribution- NonCommercial-ShareAlike 4.0 International (CC BY-NC-SA 4.0)

Vous êtes libre de :

Partager - copier et redistribuer le matériel sur n'importe quel support ou format

Adapter - remixer, transformer et construisez sur le matériel

Aux termes suivants :

Attribution — Vous devez donner le crédit approprié, fournir un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées. Vous pouvez le faire de toute manière raisonnablement, mais en aucun cas suggérant que le concédant vous approuve ou approuve votre utilisation.

Non commercial — Vous ne pouvez pas utiliser le matériel à des fins commerciales.

Partage dans les mêmes conditions — Si vous remixez, transformez ou développez le matériel, vous devez distribuer vos contributions sous la même licence que l'original.

Aucune restriction supplémentaire — Vous ne pouvez pas appliquer des termes juridiques ou des mesures technologiques qui empêchent légalement les autres de faire tout ce que la licence autorise.